

Conditions générales du contrat

1. Notre prestation

HONEGGER s'engage à remplir le contrat conformément au cahier des charges et à la documentation détaillée correspondante.

HONEGGER fournit les matériaux, machines, appareils et outils nécessaires au nettoyage. La livraison de matériel de réapprovisionnement tel que par exemple papier hygiénique, savon, rouleaux essuie-mains, serviettes, sacs de déchets en plastique, taxe d'élimination etc. n'est pas comprise dans le prix.

HONEGGER fait appel à un nombre suffisant de collaborateurs fiables, se charge de leur recrutement et leur formation professionnelle ainsi que de les remplacer en cas d'absence.

Lors des jours fériés légaux, aucun nettoyage ne sera effectué. Ceci a déjà été pris en compte lors du calcul des prix et n'entraîne pas de réduction du forfait mensuel.

Les services complémentaires précédant ou suivant les jours fériés ou les autres prestations complémentaires, non mentionnés dans le cahier des charges, seront facturés sous le mode de régie.

Toutes modifications ou adaptations sont à signaler par écrit à HONEGGER au moins deux mois à l'avance.

2. Exécution du mandat

Conditions

Le donneur d'ordre s'engage à assurer l'accès du personnel de nettoyage aux locaux à nettoyer et aux autres pièces nécessaires et à mettre les clés nécessaires du bien-fonds à la disposition de HONEGGER. Les clés ne sont à remettre qu'à des collaborateurs habilités à signer.

Le donneur d'ordre met gratuitement à la disposition de HONEGGER l'eau chaude et froide et le courant électrique nécessaires à l'exécution des travaux ainsi qu'un endroit approprié pour le rangement des équipements et des produits de nettoyage.

Au cas où HONEGGER, sans en être responsable, ne serait pas à même d'exécuter les travaux, que ce soit partiellement ou complètement, le prix convenu reste à payer même si le contrat n'a pas été rempli ou n'a pas été rempli dans la qualité ou la quantité convenues.

Comportement des collaborateurs

HONEGGER s'engage à ce que ses collaborateurs respectent le règlement de maison du donneur d'ordre.

Pendant le travail, les collaborateurs de HONEGGER sont soumis à une interdiction de fumer et de consommer de l'alcool.

Les collaborateurs de HONEGGER sont tenus de garder le silence sur tout ce qu'ils entendent et voient chez le donneur d'ordre. Toute consultation de dossiers et toute action pouvant entraîner une violation du secret professionnel et du secret d'entreprise sont interdites aux collaborateurs de HONEGGER.

Le personnel de HONEGGER s'abstient de toute utilisation des équipements d'exploitation, des installations etc., à l'exception des installations sanitaires et électriques dans le cadre de l'exécution des travaux.

L'eau et le courant mis à disposition par le donneur d'ordre pour l'exécution des travaux sont à utiliser avec parcimonie.

3. Le nettoyage

Le travail s'effectue conformément aux standards de nettoyage professionnels et aux dispositions du cahier des charges.

Le donneur d'ordre fournit les containers nécessaires à la mise en décharge des vieux papiers. Les autres déchets seront déposés dans les récipients prévus à cet effet, afin d'assurer une élimination écologique.

Assurance de qualité

Les parties contractantes entretiennent des contacts périodiques dont les dates sont fixées de commun accord.

HONEGGER fait régulièrement contrôler l'exécution des travaux, pendant ou après le nettoyage, par des collaborateurs spécialement formés à cette fonction.

Le donneur d'ordre s'engage à signaler par écrit les éventuelles réclamations, notamment l'exécution de services non conformes au contrat, à la succursale HONEGGER responsable, dans les trois jours ouvrables qui suivent la constatation.

Domages

D'éventuelles revendications de dommages et intérêts de la part du donneur d'ordre concernant l'exécution des travaux sont à signaler à HONEGGER dans les 5 jours. HONEGGER chargera son assurance Responsabilité civile (somme garantie par sinistre : CHF 15 mio au total pour dommages corporels et matériels) dans les plus brefs délais du règlement du sinistre. En tout état de cause, la garantie est limitée aux prestations d'assurance.

4. Durée de validité, Paiement, Résiliation

Durée, Résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. La durée de préavis est de 6 mois à compter de chaque fin du mois à l'exception du mois de décembre.

Etant donné les investissements réalisés par HONEGGER, le donneur d'ordre est tenu de payer en tout état de cause le montant des 12 premiers mois.

Taxes, Redevances

Les taxes et redevances émanant du présent contrat (telles que notamment la TVA, des taxes d'évacuation existantes ou nouvellement perçues etc.) sont à payer par le donneur d'ordre pour le montant des sommes débitées à HONEGGER.

Ajustement des prix

Au cas où les coûts salariaux venaient à augmenter en dehors de la zone d'influence de HONEGGER (suite à une hausse des salaires conformément à une convention collective ou une hausse des cotisations d'assurance sociale et privée, par exemple), HONEGGER a le droit d'adapter le prix de la commande au pourcentage à la hausse des coûts salariaux, sans résiliation.

Facturation

La facturation pour le présent contrat s'effectue toujours au début du mois. Le donneur d'ordre vire le montant de la facture dans les 30 jours suivant la facturation.

5. Dispositions finales

Débauchage

Le donneur d'ordre et le mandataire s'engagent à ne pas débaucher mutuellement du personnel durant la durée du contrat.

For

Les parties tentent de régler des différends en dialogue direct. En cas de litige, le for est Berne.

Honegger SA

Mandataire

Donneur d'ordre